

REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration de l'Association locale Initiative Metz ayant son siège social au CESCO, 4 rue Marconi 57070 METZ, a établi ainsi qu'il suit le règlement intérieur de l'Association, tel qu'il est prévu à l'Article 30 des statuts.

Article 1 – Précisions sur l'acquisition de la qualité de membre

L'agrément de la qualité de membre vaut du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels, à l'Assemblée suivante. Le membre doit être à jour de cotisation au moins 1 mois avant la date de l'AGO. Un courrier de relance en cas de non-paiement de la cotisation devra lui être transmis au préalable.

Le montant des cotisations sera défini annuellement par l'AGO. Il pourra être défini un montant par collège.

Pour les nouveaux membres, la qualité de membre leur est reconnue du jour de leur agrément par le Conseil d'Administration à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

L'adhésion à l'Association comporte acceptation tacite de ses statuts et de son règlement intérieur.

Article 2 - Gestion d'un fonds local d'aide à la création d'entreprise

a) Fonds d'intervention :

Son objet exclusif est de former un capital nécessaire à la réalisation de prêts d'honneur, octroyés à des personnes physiques créateurs repreneurs ou développeurs d'entreprises.

b) Public éligible :

Tout porteur de projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise, ayant son entreprise sur le territoire d'intervention de Initiative Metz (cf carte), et quelle que soit la forme juridique choisie.

Les demandes d'interventions financières pour la création ou la reprise d'une société doivent remplir simultanément les deux conditions suivantes :

- Le(s) demandeur(s) doit (doivent) détenir au moins 50% du capital de la société,
- Le(s) demandeur(s) doit (doivent) avoir une activité effective (salariée ou indépendante) au sein de ladite société.

Le permanent de la Plateforme sollicitera la garantie BPI adéquate en fonction du statut de la société (création-reprise-développement).

REGLEMENT INTERIEUR

c) Aides financières :

Il s'agit d'un prêt d'honneur dont les conditions d'attribution sont définies par un contrat dont les termes ont été approuvés par le Conseil d'Administration, conformément aux recommandations émises par Initiative France.

Le montant du prêt ne peut être supérieur à trente mille Euros et inférieur à mille cinq cents Euros. Le remboursement de ce prêt s'effectuera sur une durée maximale de 48 mois à laquelle pourra s'ajouter un différé de remboursement d'un maximum de 6 mois.

Le montant du prêt est conditionné au nombre d'emploi créé ou repris (plafond de 15 000 € par emploi créé ou repris, y compris celui du porteur). Les membres du comité restent souverains pour le montant qui pourra être octroyé (en fonction du statut des emplois : CDD, CDI, contrat d'apprentissage et de la nature des projets).

Les conditions de remboursements du prêt seront fixées par le comité d'agrément.

Article 3 - Le Comité d'Agrément

Il est créé un comité d'agrément pour l'ensemble du territoire couvert par Initiative Metz.

a) Composition du comité

Il est composé de membres agréés par le Conseil d'Administration comprenant au moins:

- Un (1) représentant d'organisme généraliste de la création d'entreprise (opérateur),
- Un (1) représentant des organismes bancaires ou financiers,
- Un (1) expert-comptable,
- Deux (2) personnes représentatives de l'économie locale (entreprises, ou représentants de structures locales).

b) Rôle du comité

Le comité d'agrément a pour principale tâche l'examen des dossiers.

Le comité doit être à l'écoute du créateur et de son conseil. Il doit fournir un avis motivé sur chaque cas, avis qui sera annexé au dossier du créateur. Il peut organiser une assistance technique et un suivi parrainage du créateur dans le cadre de l'environnement local.

c) Fonctionnement du Comité d'Agrément

L'Association ne pourra :

REGLEMENT INTERIEUR

- Présenter au comité d'agrément un projet dans lequel un membre du conseil d'administration, du comité d'agrément ou un permanent de la PFIL a des participations financières personnelles,
- Présenter au comité d'agrément le projet d'un membre du conseil d'administration, d'un membre du comité d'agrément ou d'un permanent de la PFIL,
- Consentir une aide financière au profit d'un projet de toute personne ayant un lien parental direct (ascendant, descendant ou conjoint) avec un membre du conseil d'administration, un membre du comité d'agrément ou un permanent de la PFIL,

Par ailleurs, les membres du comité d'agrément s'engagent à ne pas participer au comité d'agrément s'ils ont un lien parental, autre que ceux cités ci-dessus, avec le porteur de projet.

d) Les décisions

Afin de garantir leur expertise dans les décisions rendues, le comité ne pourra valablement délibérer que si au moins 5 membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité, en cas de partage des voix, la voix du président de comité est prépondérante.

En cas d'ajournement, le dossier pourra être représenté sous réserve de présentation des éléments demandés au moins 15 jours avant la date du comité suivant.

Les membres du comité sont tenus au devoir de réserve et au secret des débats et des décisions du comité.

Les fonctions de membre du comité d'agrément cessent, outre les dispositions statutaires, par l'absence non excusée à trois (3) réunions consécutives ou l'absence à cinq (5) réunions consécutives de ce comité.

e) Fréquence des réunions

Les comités se réuniront tous les mois, sauf en août. Une réunion pourra être annulée en cas d'insuffisance de dossier.

f) Protection des membres

Les membres de l'Association sont garantis contre les risques « protection juridique » dans le cadre d'un contrat souscrit par l'Association via la tête de Réseau Nationale Initiative France.

Article 5- Spécificités liées au prêt d'honneur

Pour obtenir le prêt d'honneur, le demandeur est invité à présenter son projet. Il peut se faire assister par le conseil de son choix.

REGLEMENT INTERIEUR

a) Critères d'obtention du prêt :

Initiative Metz ne pourra intervenir pour consolider les fonds propres par le biais du prêt d'honneur que lorsque le candidat aura effectué toutes les démarches de recherches de fonds en son pouvoir.

Le dossier du demandeur présenté au comité d'agrément devra avoir reçu le visa d'un expert-comptable.

Toute demande de prêt doit être instruite au préalable sur IP2.0 pour examen de la qualité technique du dossier quinze (15) jours avant la date du comité d'agrément.

L'attribution se fait dans la limite des fonds disponibles.

Le bénéficiaire s'engage de façon contractuelle à accepter le suivi organisé par Initiative Metz, qu'il s'agisse du suivi financier ou d'un parrainage.

Le comité d'agrément veillera à ce que la demande de prêt soit établie dans une juste proportion avec l'ensemble du plan de financement.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas agir contre Initiative Metz lors d'éventuels litiges et leurs conséquences dans le cadre des services rendus aux créateurs par l'Association.

b) Les délais

Le créateur, à partir de la date de décision favorable du Comité d'Agrément, dispose d'un délai de 6 mois maximum pour présenter son dossier complet, afin de demander le déblocage du prêt, comme stipulé dans le courrier de notification qui lui aura été transmis dans un délai de 7 jours après le comité d'agrément.

c) Remise du prêt d'honneur

Les fonds seront débloqués dans un délai maximal de 15 jours après réception des éléments complets, figurant dans la notification transmise par la Plateforme.

d) Modalités de recouvrement

La Plateforme prélèvera le bénéficiaire entre le 1er et le 5 de chaque mois.

Un courrier de relance sera envoyé au plus tard 15 jours après le constat du retard de paiement.

A défaut de non-recouvrement au bout de 3 courriers impayés, la Plateforme pourra prononcer la déchéance du terme.

REGLEMENT INTERIEUR

Le comité donnera son avis en cas de recouvrement de prêts dont les échéances de remboursement n'auraient pas été respectées et pourra accorder un rééchelonnement d'une dette.

Sans nouvelle du porteur, le dossier pourra être transmis à un cabinet d'avocat, après accord du comité.

Pour solliciter un apurement la dette, le porteur devra avoir sollicité la Plateforme par email au moins 15 jours avant le comité, à l'intention du Président, en précisant les circonstances du retard de paiement.

**Règlement Intérieur mis à jour par le CA du 27 avril 2022 à Metz,
Le Président de la structure,
Roger WALTER**